



Question sur exception d'incompétence du tribunal

Par rork41

bonjour, mon voisin me fait un procès au tribunal d'instance pour une prescription acquisitive de servitude qu'il n'a aucune chance de gagner, mais fait sa demande en référé avec une demande de travaux qui pourrait me poser de nombreux problèmes. Comme cette demande de prescription relève de la compétence exclusive du tribunal de grande instance selon l'article R211-4 du code de l'organisation judiciaire, mais comme aussi selon l'article 41 du CPC, il est possible de demander à ce que cette affaire reste au TI, je voudrais savoir si je peux soulever l'exception d'incompétence mais accepter que l'affaire reste au TI si la partie adverse renonce à ses demandes en référé, ce qui m'arrangerait puisque ça m'éviterait d'avoir des frais d'avocat. Puis-je aussi, si je ne peux pas faire une telle demande ou si la partie adverse refuse cet accord, demander le renvoi de l'affaire devant le TGI en faisant un demande reconventionnelle incidente d'article 700 pour éviter que la partie adverse abandonne cette affaire et la remette sur le tapis au TI sur la base d'autres arguments de la compétence du TI, voulant pouvoir bénéficier de l'antériorité de la chose jugée et mettre ainsi fin au harcèlement de mon voisin sur ce sujet. en vous remerciant par avance de votre réponse.